Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Doc. 13238
24 juin 2013

Observation des élections législatives anticipées en Bulgarie (12 mai 2013)

Rapport d'observation d'élection
Bureau de l'Assemblée
Rapporteur: M. Andreas GROSS, Suisse, Groupe socialiste

Sommaire **Page**

1. Introduction 1
2. Contexte politique 2
3. Cadre juridique 3
4. Administration des élections, enregistrement des listes électorales et des partis politiques 4
5. La campagne électorale et l'environnement médiatique 5
6. Jour du scrutin et résultats des élections 7
7. Conclusions et recommandations 8
Annexe 1 – Composition de la commission ad hoc 10
Annexe 2 – Déclaration de la délégation préélectorale 11
Annexe 3 – Programme de la mission d'observation des élections 12
Annexe 4 – Déclaration de la mission d'observation des élections 14

1. Introduction

1. Faisant suite à une invitation du Ministre des Affaires étrangères de la Bulgarie, le Bureau de l'Assemblée a décidé, lors sa réunion du 7 mars 2013, de constituer une commission ad hoc composée de 21 membres, ainsi que du rapporteur de la commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi), *ex officio*, afin d'observer les élections législatives anticipées en Bulgarie prévues le 12 mai 2013. Le Bureau a également autorisé une mission préélectorale. M. Andreas Gross a été désigné en tant que président de la commission ad hoc. Le Bureau, à sa réunion du 22 avril 2013, a pris note des déclarations sur l'absence de conflit d'intérêts des candidat(e)s à la mission d'observation et a approuvé la composition finale de la commission ad hoc (voir annexe 1).

2. Le 4 octobre 2004, un accord de coopération a été signé entre l'Assemblée parlementaire et la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise). En application de l'article 15 de l'accord, «Lorsque le Bureau de l'Assemblée décide d'observer des élections dans un pays où la législation électorale a été précédemment examinée par la Commission de Venise, l'un des rapporteurs de la Commission de Venise sur cette question pourra être invité en qualité de conseiller juridique à participer à la mission d'observation de l'Assemblée», le Bureau de l'Assemblée a invité un expert de la Commission de Venise à se joindre à la commission ad hoc en qualité de conseiller.

3. Dans le but d'évaluer l'organisation de la campagne électorale et le climat politique qui prévalait pendant celle-ci, le Bureau a envoyé une mission préélectorale en Bulgarie les 4 et 5 avril 2013. La délégation préélectorale, représentant les cinq groupes politiques de l'Assemblée, était composée de M. Andreas Gross

(Suisse, SOC), chef de la délégation, Mme Marietta de Pourbaix-Lundin (Suède, PPE/DC), Mme Tinatin Khidasheli (Géorgie, ADLE), M. Mevlüt Çavuşoglu (Turquie, GDE), M. Nikolaj Villumsen (Danemark, GUE) et le rapporteur de la commission de suivi pour la Bulgarie, M. Luca Volontè (Italie, PPE/DC). La déclaration faite par la délégation préélectorale à la fin de sa mission figure à l'annexe 2.

4. La commission ad hoc est intervenue dans le cadre de la mission internationale d'observation des élections (MIOE), qui comprenait également des délégations de l'Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (AP-OSCE), ainsi que de la mission d'observation des élections du Bureau européen des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE (OSCE/BIDDH).

5. La commission ad hoc s'est réunie à Sofia du 10 au 13 mai 2013 et a rencontré, entre autres, les leaders et les représentants des principaux partis en lice pour les élections, le chef de la mission d'observation des élections de l'OSCE/BIDDH et son personnel, la Présidente et les membres de la Commission électorale centrale, ainsi que des représentants de la société civile et des médias. En dehors du programme commun, les membres de la mission préélectorale ont également rencontré M. Rosen Plevneliev, Président de la Bulgarie, M. Marin Raykov, Premier ministre par intérim et des membres du gouvernement provisoire. Le programme des réunions de la commission ad hoc figure à l'annexe 3.

6. Le jour du scrutin, la commission ad hoc a été répartie en 12 équipes, qui ont observé les élections dans les villes suivantes: Sofia et alentours, Plovdiv, Varna, Pazardznik, Blagoevgrad, Kiustendil, Montana, Vratsa.

7. La MIOE a conclu que les élections législatives anticipées du 12 mai 2013 en Bulgarie «se sont tenues dans un contexte pluraliste, les libertés fondamentales ont été respectées et l'administration des élections a été satisfaisante. Toutefois, la campagne a été entachée par un certain nombre d'incidents qui ont affaibli la confiance envers les institutions publiques et le processus pâtit des nombreuses allégations d'achats de voix». Le communiqué de presse de la MIOE publié après les élections figure à l'annexe 4.

2. Contexte politique

8. Les élections législatives en Bulgarie devaient à l'origine se tenir le 23 juin 2013. Cependant, au début du mois de février 2013, de vastes manifestations ont eu lieu en Bulgarie; les participants protestaient initialement contre l'augmentation du prix de l'électricité. Plus tard elles se sont transformées en un mouvement non partisan dénonçant la corruption de l'Etat et la misère parmi la population; ces manifestations ont gagné plus d'une trentaine de villes et ont eu pour conséquence la démission du gouvernement du Premier ministre Boïko Borisov le 28 février 2013. A la suite de ces événements, le Président Rosen Plevneliev a dissout le parlement et a convoqué des élections législatives anticipées le 12 mai 2013. Le même jour le Président a nommé un gouvernement provisoire.

9. Depuis l'effondrement du système communiste en 1989, aucun gouvernement n'a été réélu en Bulgarie. Les électeurs ont constamment voulu le changement, mais quels qu'aient été les dirigeants, ils ont tous mené des politiques macro-économiques assez proches. Les gouvernements successifs ont justifié leur incapacité à changer de politique économique pour répondre à l'insatisfaction des électeurs en faisant valoir que leur fidélité à une politique économique de rigueur budgétaire était l'une des conditions préalables à l'adhésion à l'Union européenne, adhésion voulue par l'écrasante majorité des Bulgares et obtenue en 2007.

10. L'absence de confiance dans la classe dirigeante à changer de politique économique et à lutter contre la corruption de façon efficace a probablement été la principale caractéristique de la crise politique en Bulgarie. Ceci explique que les protestations, qui ont éclaté en février 2013, ont basculé du jour au lendemain; elles sont passées de simples contestations à propos de tarifs d'électricité exorbitants, restées sans réponse, en revendications de changements politiques et constitutionnels radicaux.

11. Si les protestations n'ont fait descendre dans la rue qu'environ 2 % de la population, le Président Plevneliev a informé la délégation de l'Assemblée qu'environ 90 % des habitants du pays ont déclaré comprendre les revendications des manifestants, ce qui témoigne d'une non-prise en compte des préoccupations des citoyens dans la poursuite de politiques d'austérité rigoureuses.

12. Cela étant, en dépit du mécontentement populaire, toutes les récentes enquêtes de l'opinion publique indiquaient, paradoxalement, que pour la première fois depuis 1989, l'ancien parti au pouvoir de centre-droit, GERB (Citoyens pour le développement européen de la Bulgarie) serait le vainqueur des élections anticipées. Par conséquent, de nombreux interlocuteurs de la délégation de l'Assemblée prédisaient que les élections se traduiraient par une période prolongée d'instabilité politique et d'incertitude qui pourraient déboucher sur de nouvelles élections.

13. Lors de la mission préélectorale, la délégation de l'Assemblée a pu constater une polarisation et une profonde défiance tant entre les leaders politiques et la population qu'entre les partis politiques eux-mêmes. Le climat de suspicion généralisé a entraîné chez de nombreux citoyens une perte de confiance dans les partis politiques et dans le processus électoral dans son ensemble.

14. Les manifestants descendus dans la rue souhaitaient fondamentalement l'élimination des structures étatiques jugées corrompues. Ils demandaient une diminution du nombre de parlementaires – 240 – siégeant à l'Assemblée nationale, la suppression de l'immunité parlementaire et la création d'un quota de 50 % de citoyens pour le contrôle direct par le public des mécanismes étatiques, autant de points requérant l'adoption d'une nouvelle constitution. Cela étant, ces requêtes n'ont pas abouti à une plateforme politique commune des nouveaux partis «de la rue». Le mouvement de protestation ne s'est pas davantage transformé en une nouvelle force politique qui pourrait participer aux élections.

15. L'un des principaux enjeux de ces élections était l'acceptation des résultats. La délégation préélectorale de l'Assemblée s'est inquiétée des fréquentes allusions à d'éventuelles nouvelles élections. La délégation s'est par conséquent félicitée de l'appel du Président Plevneliev à l'ensemble des partis de s'abstenir de toute tentative d'invalider les résultats électoraux à des fins purement tactiques et de mettre à profit le mois de campagne pour capitaliser sur l'engagement positif dans le processus électoral, en proposant des solutions crédibles et réalisables qui s'attaquent aux principales raisons de la défiance actuelle du public envers les institutions et la classe politique.

16. Pour la première fois dans l'histoire moderne de la Bulgarie, les élections législatives anticipées ont été organisées par un gouvernement provisoire qui s'est fixé comme priorité l'organisation d'élections libres et équitables et la réduction des tensions sociales. Afin de contribuer à renforcer la confiance de citoyens dans le processus électoral, le gouvernement a établi un Conseil électoral consultatif avec la participation d'organisations non gouvernementales (ONG) actives dans les questions électorales. Ce Conseil a été chargé de mettre en lumière toutes les insuffisances que l'on observe dans l'application de la législation électorale et de proposer des améliorations de la loi dans l'intérêt de la démocratie et des citoyens. De nombreux interlocuteurs de la délégation de l'Assemblée ont fait part de leurs critiques concernant le fonctionnement du Conseil consultatif électoral: sa mise en place, selon ces critiques, ne serait qu'un écran de fumée car il n'a été doté que de pouvoirs consultatifs.

3. Cadre juridique

17. Les textes principaux régissant les élections législatives du 12 mai ont été le Code électoral, la Constitution, la loi sur les partis politiques ainsi que les instructions et les résolutions de la Commission électorale centrale (CEC).

18. Le nouveau Code électoral a été adopté en janvier 2011. Il constitue la première législation électorale unifiée en Bulgarie et offre un bon cadre pour la tenue d'élections démocratiques s'il est mis en œuvre correctement.

19. L'avis conjoint de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH sur le Code électoral a été adopté en juin 2011. M. Georgi Parvanov, Président de la Bulgarie à cette époque, a émis son veto concernant l'adoption du Code sur la base de l'exigence de résidence de 12 mois afin de participer aux élections locales, des limitations sur les droits des citoyens ayant la double nationalité et certaines dispositions relatives aux élections locales et municipales. Le veto présidentiel a été annulé par la majorité des membres de l'Assemblée nationale. Bien que les limitations des droits de vote basées sur la double nationalité aient été critiquées dans l'avis conjoint de 2011, en particulier à la lumière de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme[1], cette disposition est toujours présente dans le Code.

20. Le nouveau Code électoral a été modifié en février 2013. Un certain nombre de changements répondent positivement à plusieurs recommandations de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH, notamment le fait que les observateurs ont désormais le droit d'observer l'ensemble du processus électoral, la transparence des activités de l'administration électorale a été renforcée, les sessions des commissions électorales de district (CED) sont notamment diffusées en ligne, et il est possible d'obtenir une copie des procès-verbaux des résultats dans les bureaux de vote à l'issue de la procédure de dépouillement.

1. *Tănase c. Moldova*, arrêt du 27 avril 2010. Voir CDL-AD(2011)013, paragraphe 18.

21. L'introduction de modifications apportées au Code électoral en février 2013, environ deux mois avant les élections législatives anticipées, ont toutefois rendu difficile leur mise en œuvre en menaçant la stabilité du système électoral. Cela s'avère particulièrement difficile en ce qui concerne la mise en œuvre des nouvelles responsabilités de la CEC, car elle devrait diffuser ses sessions en temps réel et maintenir une base de données mise à jour et publique concernant les recours introduits.

22. La délégation de l'Assemblée parlementaire tient à souligner que la plupart des changements apportés au Code en février 2013 peuvent être considérés comme de nature technique et n'ont pas repris les principales recommandations découlant de l'avis conjoint de la Commission de Venise et l'OSCE/BIDDH de 2011, notamment:

– le manque d'équilibre des partis politiques dans la nomination des présidents et des secrétaires des commissions électorales à tous les niveaux, ce qui peut diminuer la confiance dans le processus électoral. A cet égard, il convient de noter que, selon les observateurs de long terme du BIDDH, 30 présidents des CED sur un total de 31 ont été nommés par le parti GERB au pouvoir;

– la nécessité de renforcer les critères concernant notamment le financement des partis politiques et des campagnes électorales, et l'efficacité des sanctions pour lutter contre la corruption;

– la nécessité d'assurer un accès égal aux différents médias pour les participants aux élections;

– la nécessité de garantir les droits des minorités, concernant principalement l'usage de leur langue maternelle pendant la campagne électorale;

– la privation des droits de vote doit être définie plus précisément et s'appliquer uniquement aux personnes condamnées pour un crime grave;

– l'amélioration des voies de recours, étant donné que le Code électoral ne permet pas de contester le résultat de l'élection par les électeurs, mais seulement par les partis politiques, coalitions et candidats[2].

23. Le parlement est élu pour un mandat de quatre ans. Le système électoral de la Bulgarie est un système proportionnel. Il y a 31 circonscriptions plurinominales pour les 240 sièges à l'Assemblée nationale. Les amendements introduits en février 2013 au Code électoral ont mis en place un système de listes bloquées. Le nombre de sièges attribué à chaque circonscription varie de 4 à 16. La CEC détermine ce nombre en fonction de la taille de chaque circonscription.

24. A cet égard, la délégation de l'Assemblée parlementaire a été informée qu'il existait un grand écart entre les nombres d'électeurs de différentes circonscriptions. Par exemple, la circonscription de Kardzhali comportait 44 768 électeurs, dépassant la moyenne nationale de 56 %. Cette situation est contraire aux dispositions du Code de bonne conduite en matière électorale de la Commission de Venise qui n'admet qu'un écart maximal de 15 %. Un député élu au scrutin majoritaire dans la plus grande circonscription représente presque quatre fois plus d'électeurs qu'un député élu dans la plus petite circonscription. Cela va à l'encontre du principe constitutionnel de l'égalité de vote. Cette question a été contestée auprès de la Cour constitutionnelle par 70 députés, mais la demande a été rejetée.

25. La répartition des sièges suit la méthode Hare-Niemeyer (du plus fort reste). Le droit à l'attribution de sièges doit être limité aux partis et aux coalitions de partis qui ont gagné au moins 4 % des suffrages exprimés sur le territoire national et à l'étranger. La délégation de l'Assemblée parlementaire considère que le seuil élevé de représentation au parlement ne permet pas un nombre considérable de suffrages exprimés pour les petits partis politiques d'être représentés au parlement.

4. Administration des élections, enregistrement des listes électorales et des partis politiques

26. Les élections législatives ont été administrées par un système à trois niveaux de commissions électorales: la Commission électorale centrale, les 31 commissions électorales de district (CED), une dans chacune des 31 circonscriptions plurinominales, et 11 400 bureaux de vote. Les organes d'administration des élections sont constitués sur la base de nominations politiques. La CEC nomme les membres des CED et les CED désignent les membres des bureaux de vote. Les mêmes partis et coalitions qui forment la CEC nomment les membres des CED et des bureaux de vote.

2. Voir CDL-AD(2011)013, paragraphes 57 et 58.

27. Les sessions de la CEC, fermées aux représentants des partis et des médias, ont, selon les observateurs du BIDDH, été bien organisées et ont respecté les délais légaux. La CEC a travaillé d'une manière efficace, ses sessions ont été retransmises sur le site web en temps voulu, ce qui a renforcé la transparence du fonctionnement de la CEC.

28. Les décisions de la CEC sur la composition des CED, sans avoir mentionné l'affiliation politique des membres des CED, n'ont toutefois pas contribué à la transparence du processus électoral, ni à la confiance dans l'impartialité de la CEC. Ceci était l'une des raisons pour lesquelles les partis de l'opposition et certaines ONG ont exprimé leur inquiétude concernant l'indépendance des CED et des bureaux de vote qui seraient dominés par le parti GERB au pouvoir.

29. La CEC a lancé un programme d'éducation des électeurs au niveau national, comprenant des messages à la télévision et à la radio qui expliquaient les procédures de vote. L'organisation Transparency International a lancé une campagne afin de sensibiliser les électeurs à lutter contre l'achat des voix.

30. Les listes électorales ont été établies à partir du registre démographique national tenu par la Direction des services de l'état civil et des services administratifs du Ministère du développement régional. Le nombre d'électeurs inscrits sur les listes électorales a été de 6 868 455. Les électeurs pouvaient être ajoutés à une liste électorale le jour du scrutin en fonction de leur adresse permanente. La Commission électorale centrale a ouvert 227 bureaux de vote dans 56 pays étrangers, 81 409 électeurs ont été inscrits sur les listes électorales.

31. A cet égard, certains interlocuteurs se sont déclarés préoccupés par le vote à l'extérieur du pays et la manière dont les élections ont été organisées à l'étranger et comment la Commission électorale centrale a appliqué le principe de détermination des lieux et des pays étrangers où il fallait ouvrir les bureaux de vote. Les préoccupations évoquées ne portaient pas tant sur les pays membres de l'Union européenne que sur les pays non membres de l'Union européenne comptant d'importantes communautés bulgares, tels que les Etats-Unis et la Turquie.

32. La commission ad hoc de l'Assemblée qui avait observé l'élection présidentielle en 2011 s'était inquiétée du rapport entre le nombre d'habitants (7,3 millions) et le nombre d'électeurs inscrits sur les listes (6,9 millions), la différence étant nettement inférieure au nombre normal d'habitants n'étant pas en âge de voter dans un pays. Ce point avait été soulevé dans l'Avis conjoint de la Commission de Venise et de l'OSCE/ BIDDH du 2011 sur le Code électoral de la Bulgarie. Selon certains interlocuteurs de la délégation de l'Assemblée, cette préoccupation était toujours d'actualité pour les élections législatives du 12 mai 2013.

33. Pour être inscrit et participer aux élections législatives, les partis politiques et les coalitions devaient soumettre à la CEC une demande, regroupant 7 000 signatures de soutien, chaque électeur ne pouvant appuyer qu'un seul parti politique. 63 partis politiques ont été enregistrés, dont 25 partis ont formé sept coalitions. Le nombre total des candidats enregistrés sur les listes des partis politiques était de 8 100 et seuls deux candidats ont réussi à être enregistrés en tant que candidats indépendants. A cet égard, la délégation de l'Assemblée parlementaire considère que les exigences d'inscription des candidats indépendants sont difficiles à remplir et que ceci n'assure pas l'égalité des chances entre différentes catégories de candidats.

5. La campagne électorale et l'environnement médiatique

34. La campagne électorale a débuté le 12 avril, elle s'est déroulée dans un contexte pluraliste et globalement exempt de violences. Le gouvernement provisoire a pris plusieurs mesures pour montrer sa neutralité, garantir la tenue d'élections démocratiques et exclure l'utilisation de ressources administratives, très fréquentes lors des élections précédentes. De plus, le Président de la République a créé un Conseil électoral consultatif avec la participation des ONG actives dans les questions électorales. Le Conseil électoral consultatif a été chargé de mettre en lumière toutes les insuffisances qui ont pu être observées dans la mise en œuvre de la législation électorale et de proposer des améliorations de la législation électorale.

35. Pendant la campagne électorale, les partis politiques ont mis l'accent sur les problèmes de la pauvreté, du chômage, de la lutte contre la corruption et le crime organisé. Certains partis politiques ont construit leur plateforme électorale sur l'exclusion ethnique en utilisant un langage xénophobe concernant la population Rom, notamment le parti «Ataka», le Mouvement national bulgare (VMRO-BND) et le Front national pour sauver la Bulgarie (NFSB). Le slogan du parti au pouvoir GERB a été le suivant: «Nous avons la volonté de continuer», notamment dans les domaines de la construction, des infrastructures, des améliorations des conditions de vie, de l'utilisation des fonds de l'Union européenne pour le développement des programmes

sociaux. Le principal parti de l'opposition, la Coalition pour la Bulgarie (SPB), promettait de créer 250 000 nouveaux emplois, de lutter contre les monopoles, d'ouvrir des débats sur la construction de la centrale nucléaire Belene.

36. La délégation de l'Assemblée a été informée de cas d'allégations d'achat de voix, d'intimidation et de pression sur les électeurs (avec les formes de soi-disant «vote contrôlé»[3]), et des allégations de corruption de membres des commissions électorales. Selon des enquêtes indépendantes menées par Transparency International lors de la campagne électorale, jusqu'à 15 % des électeurs ont admis qu'ils étaient prêts à vendre leur voix.

37. La délégation de l'Assemblée a été informée de témoignages de différents interlocuteurs sur les cas d'achat de voix et de vote contrôlé qui prenaient des proportions inacceptables. Selon certains interlocuteurs, tous les partis politiques seraient impliqués dans cette forme de corruption électorale. Ces pratiques d'achat de voix seraient principalement utilisées dans les localités de populations mixtes. Pour les élections du 12 mai, d'après les enquêtes de Transparency International, la part de l'achat de voix diminuerait, alors que celle du vote contrôlé augmenterait.

38. Ces allégations de corruption électorale se répètent d'une élection à l'autre. Le procureur général a informé les observateurs internationaux que 26 enquêtes sur l'achat de voix ont été ouvertes. Au moment de la rédaction du rapport, une personne de Pleven a été condamnée à cinq mois de prison ferme et 50 000 euros d'amende pour l'achat de voix. Le Ministère de l'intérieur aurait reçu plusieurs informations sur des cas de corruption électorale et des enquêtes sont en cours.

39. A cet égard, la délégation de l'Assemblée parlementaire demande aux autorités concernées de la Bulgarie de faire toute la lumière sur ces allégations et, au cas où elles s'avéreraient exactes, d'établir les responsabilités des personnes impliquées dans ces affaires, y compris de ceux et celles qui seraient les commanditaires de ce genre de corruption électorale, et d'en informer l'opinion publique et l'Assemblée parlementaire dans les meilleurs délais.

40. La campagne électorale a été ternie par deux scandales d'écoutes téléphoniques impliquant de hauts fonctionnaires et des responsables politiques. Le 28 mars, M. Stanishev, leader de la Coalition pour la Bulgarie, a soumis au procureur général de la Bulgarie des documents prouvant des écoutes téléphoniques illégales de conversations d'hommes politiques et de journalistes, prétendument organisées par des fonctionnaires du ministère de l'Intérieur. Le 15 avril, le procureur général a déclaré que les enquêtes menées avaient confirmé l'existence d'écoutes téléphoniques illégales impliquant quatre fonctionnaires du ministère de l'Intérieur, y compris M. Tsvetanov, ancien ministre de l'intérieur et actuel directeur de la campagne électorale du parti GERB.

41. Le 26 avril, les médias ont publié l'enregistrement d'une conversation entre M. Borisov, ancien Premier ministre, et le procureur général de Sofia sur l'utilisation de fonds de l'Union européenne, sur les relations avec les médias, sur le processus de sélection et de désignation du procureur général de Bulgarie. Suite à cette publication, personne n'a contesté l'authenticité de cette écoute téléphonique illégale. Le procureur général de Sofia a donné sa démission. Le Premier ministre par intérim a demandé des enquêtes afin d'arrêter les écoutes téléphoniques illégales. Tous ces scandales ont considérablement diminué la confiance de l'opinion publique dans le processus électoral.

42. Le 11 mai, à la veille du jour du scrutin, le parquet de Sofia a saisi 350 000 bulletins de vote illégaux dans une imprimerie privée de la ville de Kostinbrod appartenant à un élu local du parti GERB. L'opposition a accusé le parti GERB de fraude électorale. Les leaders du parti GERB ont accusé l'opposition d'avoir violé la législation électorale en organisant des conférences de presse le 11 mai, journée de silence médiatique.

43. Selon le recensement de 2011, la population compte environ 8,8 % de personnes d'origine turque et environ 4,9 % de Roms. Selon la législation en vigueur, la campagne électorale doit uniquement être effectuée en langue bulgare. Les minorités sont perçues comme étant parmi les plus vulnérables aux irrégularités électorales. La Bulgarie a ratifié la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales (STE n° 157) en l'assortissant de réserves[4]. La Bulgarie n'est pas Partie à la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (STE n° 148). En dépit d'appels explicites du Conseil de

3. OSCE/BIDDH, Needs Assessment Report, 12 mai 2013.

4. Déclaration consignée dans l'instrument de ratification déposé par la Bulgarie le 7 mai 1999: «Confirmant son adhésion aux valeurs du Conseil de l'Europe et son désir d'intégrer la Bulgarie dans les structures européennes, engagée dans la politique de protection des droits de l'homme et la tolérance envers les personnes appartenant à des minorités et leur pleine intégration à la société bulgare, l'Assemblée Nationale de la République de Bulgarie déclare que la ratification

l'Europe, les minorités nationales ne sont pas autorisées à faire campagne dans leur langue, ce qui constitue un sujet de préoccupation. Ceci concerne principalement la minorité turque et la plupart des médias et matériels imprimés (les réunions publiques peuvent être tenues dans diverses langues).

44. La délégation de l'Assemblée, tout en reconnaissant le droit des minorités nationales de mener des campagnes électorales dans leur langue maternelle, tient toutefois à souligner que les partis politiques représentant les sensibilités des minorités nationales et leurs leaders, ont également une lourde responsabilité afin de mener une lutte efficace contre les phénomènes de corruption électorale qui, selon différentes sources crédibles, auraient une dimension beaucoup plus inquiétante dans les localités de population mixte.

45. La Bulgarie a un environnement médiatique pluraliste permettant la liberté d'expression et offrant aux électeurs un large éventail d'opinions politiques. Néanmoins, l'indépendance des médias de toute influence politique et économique est sujette à caution. Il n'existe d'ailleurs aucune disposition concernant le temps d'antenne gratuit. Les partis politiques ont dû payer des sommes considérables – les mêmes pour tous – pour presque toutes les émissions consacrées à leur campagne, y compris les débats passant sur les chaînes publiques de radiodiffusion. Il y a manifestement une absence d'égalité entre les partis, d'autant que les partis au parlement bénéficient de subventions de l'Etat, ce qui est considéré comme une subvention indirecte à l'accès aux médias. A cela s'ajoute l'opacité de la propriété des médias, pour la plupart aux mains d'oligarques affiliés à un parti. Les messages de campagne payants n'étaient pas toujours clairement identifiés comme tels, et certains électeurs ont ainsi pu se tromper sur leur origine.

6. Jour du scrutin et résultats des élections

46. Le jour du scrutin a été calme. Les membres de la commission ad hoc ont pu relever que le scrutin s'est déroulé de façon organisée. Ils ont identifié un certain nombre d'irrégularités et de problèmes techniques mineurs dans les bureaux de vote visités:

– des cas de non-respect de l'heure d'ouverture dans un certain nombre de bureaux de vote;

– des cas non intentionnels de non-respect des procédures de vote, y compris lors du dépouillement, notamment dans les localités rurales;

– des interventions d'observateurs de partis politiques dans le fonctionnement des bureaux de vote, y compris lors de la procédure de dépouillement;

– certains observateurs de partis politiques n'étaient pas en mesure de dire le nom du parti qu'ils étaient censés représenter;

– des affiches électorales en faveur du parti «Mouvement des droits et des libertés» (DPS) étaient visibles à proximité d'un bureau de vote situé dans une localité de population Rom; une distribution de nourriture a été organisée à proximité du bureau de vote;

– des affiches électorales en faveur du parti «Mouvement des droits et des libertés» (DPS) étaient visibles à proximité du bureau de vote dans la localité de Besdeny; l'équipe d'observateurs a eu l'impression que le vote se déroulait sous le contrôle des propriétaires de la cafétéria située à côté du bureau de vote; selon les informations reçues après le comptage des voix dans ce bureau de vote, le DPS aurait obtenu environ 60 % des voix;

– dans un bureau de vote, dès lors que l'équipe s'est installée, aucun électeur n'est venu voter pendant l'heure de sa présence sur place; ceci pouvait susciter des soupçons concernant le vote contrôlé de manière à ce que les électeurs ne viennent pas voter en présence des observateurs internationaux;

– certaines équipes ont évoqué des possibilités d'achat de votes dans des localités rurales, ceci est néanmoins très difficile à prouver;

– dans certains bureaux de vote situés dans des localités de population Rom il n'y avait pas de représentants Rom parmi les membres des commissions des bureaux de vote;

– le dépouillement a été chaotique dans le bureau de vote n° 37 à Varna; le président du bureau de vote décidait de tout sans consulter les autres membres de la commission; un certain nombre de bulletins de vote ont été invalidés alors même que le choix des électeurs était clair;

et la mise en œuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales n'impliquent aucun droit de se livrer à une activité violant l'intégrité territoriale et la souveraineté de l'Etat bulgare unitaire, ainsi que sa sécurité interne et internationale.»

– les bulletins de vote étaient très longs et leur conception et leur mauvaise qualité pouvaient faciliter l'impression de faux bulletins;

– il n'y avait qu'un seul isoloir dans chaque bureau de vote et les bureaux de vote, en règle générale, n'étaient pas accessibles aux personnes à mobilité réduite; très peu d'hommes étaient membres des bureaux de vote;

– dans le bureau de vote situé à l'Ecole française à Sofia, la présidente de la commission a catégoriquement refusé la coopération avec l'équipe d'observateurs en exigeant qu'ils s'installent loin de la table du comptage de sorte qu'ils n'ont pas pu observer correctement la procédure de dépouillement.

47. Le 16 mai, la CEC a annoncé les résultats officiels des élections législatives anticipées. Le mouvement des Citoyens pour le développement européen de la Bulgarie (GERB) a obtenu 30,54 % des voix (97 sièges), la Coalition pour la Bulgarie (CPB) a obtenu 26,61 % (84 sièges), le Mouvement des droits et des libertés (MDL), soutenu par les Bulgares d'appartenance ethnique turque, 11,31 % (36 sièges), la coalition d'extrême droite ATAKA 7,30 % (23 sièges). Les autres partis, n'ayant pas franchi le seul des 4 % pour être représentés au parlement, sont: le Front national pour sauver la Bulgarie (3,70 %), la Bulgarie pour les citoyens (Kuneva) avec 3,25 % et les Démocrates pour une Bulgarie forte avec 2,93 %.

48. Le taux de participation a été de 51,33 %, taux le plus bas dans l'histoire de la Bulgarie post-communiste. Plus de 49 % des citoyens de la Bulgarie ayant voté dans les pays étrangers ont donné leur voix au MDL, ce chiffre a atteint environ 60 % dans la région de Kurdjali. Les leaders du parti «Ordre, loi et justice» se sont adressés au Premier ministre en demandant l'annulation des résultats des élections dans les bureaux de vote en Turquie. Le 16 mai, M. Borisov, ancien Premier ministre dont le parti GERB a obtenu le plus grand nombre de sièges au parlement, a demandé d'annuler les résultats des élections, en justifiant cette demande par le fait que les leaders de l'opposition avaient violé la législation électorale, en organisant une conférence de presse au cours de la journée de réflexion à la veille du scrutin.

49. Le 3 juin 2013, la direction du Parti GERB a adressé une lettre au Président de l'Assemblée parlementaire concernant le recours, signé par 96 membres du groupe parlementaire du parti GERB et adressé à la Cour constitutionnelle dans lequel les députés demandent de déclarer illégales les élections parlementaires anticipées du 12 mai 2013. La Cour constitutionnelle a commencé la procédure d'examen de la requête. Conformément à la loi, la CEC dispose de 30 jours pour présenter les documents demandés par la Cour constitutionnelle, les autres institutions publiques concernées ont sept jours.

50. L'ONG «Coalition civique» a identifié plus de 200 irrégularités le jour du scrutin, y compris des cas de vote contrôlé (à Varna, Plovdiv, Pleven, Montana, Pliska) et d'achats de votes (Sliven, Pleven, Kustendil, Blagoevgard). Environ 100 informations sur des irrégularités ont été transmises au ministère de l'Intérieur et pour 47 cas des enquêtes ont été ouvertes. Une personne à Pleven a été condamnée pour achat de votes.

7. Conclusions et recommandations

51. La commission ad hoc de l'Assemblée parlementaire a conclu que les élections législatives anticipées du 12 mai 2013 en Bulgarie se sont tenues dans un contexte pluraliste, les libertés fondamentales ont été respectées et l'administration des élections a été satisfaisante. Toutefois, la campagne a été entachée par un certain nombre d'incidents qui ont affaibli la confiance envers les institutions publiques et le processus pâtit de nombreuses allégations d'achats de votes. La méfiance de l'opinion publique vis-à-vis du processus électoral et la désaffection de trop nombreux Bulgares à l'égard de leurs institutions publiques restent un sujet de grande inquiétude.

52. Le cadre juridique des élections a dans l'ensemble offert une base solide pour la tenue d'élections démocratiques, à condition d'être appliqué convenablement. La délégation de l'Assemblée parlementaire tient à souligner que la plupart des changements apportés au Code électoral en février 2013 peuvent être considérés de nature technique et n'ont pas repris les principales recommandations de la Commission de Venise, notamment celle concernant l'équilibre des partis politiques dans la nomination des présidents et des secrétaires à tous les niveaux des commissions électorales afin de renforcer la confiance dans le processus électoral.

53. La délégation de l'Assemblée, ainsi que les autres observateurs internationaux, ont été informés de cas d'achat de votes et de vote contrôlé qui prenaient des proportions inacceptables, surtout dans les localités rurales avec des populations mixtes. Ces allégations de corruption électorale se répètent d'une élection à l'autre et les principaux partis politiques seraient impliqués dans cette forme de corruption électorale.

54. La délégation de l'Assemblée parlementaire constate que les autorités concernées de la Bulgarie ont enregistré de nombreux cas des violations de la législation électorale aussi bien lors de la campagne électorale que le jour du scrutin, et des enquêtes sont en cours. A cet égard, elle demande instamment aux autorités concernées de la Bulgarie de faire toute la lumière sur ces allégations et, au cas où elles s'avéreraient exactes, d'établir les responsabilités des personnes impliquées dans ces affaires, y compris des éventuels commanditaires de ce genre de corruption électorale, et d'en informer l'opinion publique et l'Assemblée parlementaire dans les meilleurs délais.

55. La campagne électorale a été ternie par des scandales d'écoutes téléphoniques illégales de conversations d'hommes politiques et de journalistes qui auraient été organisées par des fonctionnaires du ministère de l'Intérieur avec l'implication de responsables politiques. La délégation de l'Assemblée parlementaire condamne fermement ces pratiques illégales; elles n'ont pas leur place dans un Etat de droit. Elles diminuent la confiance des citoyens de la Bulgarie à l'égard de leurs institutions publiques et de la classe politique. La délégation demande aux autorités concernées d'établir les responsabilités des personnes impliquées dans les meilleurs délais.

56. Conformément au recensement de 2011, environ 14 % de la population de la Bulgarie seraient des minorités nationales de différentes origines. La Bulgarie a ratifié la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales en l'assortissant de réserves. Selon la législation en vigueur, la campagne électorale doit être effectuée uniquement en langue bulgare. La délégation de l'Assemblée parlementaire, tout en reconnaissant le droit des minorités nationales d'avoir la possibilité de mener la campagne électorale dans leur langue natale, tient toutefois à souligner que les partis politiques représentant les sensibilités des minorités nationales, perçues comme étant parmi les plus vulnérables aux irrégularités électorales, ont une lourde responsabilité dans la lutte efficace contre toutes les formes de corruption électorale, d'autant plus que ces pratiques inacceptables ont fréquemment eu lieu dans des localités de population mixte.

57. La couverture médiatique de la campagne électorale a offert aux électeurs un large éventail d'opinions politiques. La délégation de l'Assemblée parlementaire exprime toutefois son inquiétude concernant l'indépendance des médias de toute influence politique et économique et l'opacité de la propriété des médias, pour la plupart aux mains d'oligarques affiliés à un parti. La délégation de l'Assemblée considère qu'il n'est pas acceptable que les partis politiques payent des sommes considérables – les mêmes pour tous – pour presque toutes les émissions consacrées à leur campagne, y compris les débats, passant sur les chaînes publiques de radiodiffusion. Cette situation ne garantit pas le principe d'égalité entre les partis, d'autant que les partis au parlement bénéficient de subventions de l'Etat, ce qui peut être considéré comme une subvention indirecte à l'accès aux médias.

58. Afin de rétablir et renforcer la confiance des citoyens dans le processus démocratique, la commission ad hoc de l'Assemblée parlementaire invite les autorités de la Bulgarie, en étroite coopération avec la Commission de Venise et dans le cadre de la procédure du dialogue postsuivi de l'Assemblée parlementaire, à prendre les mesures suivantes:

– évaluer et améliorer le cadre juridique électoral à la lumière des problèmes identifiés pendant les élections législatives anticipées du 12 mai 2013, prenant en considération les recommandations de la Commission de Venise du Conseil de l'Europe de 2011; renforcer les mécanismes juridiques afin d'exclure d'éventuels abus les listes électorales qui contiennent un nombre considérable d'électeurs résidant dans des pays étrangers;

– mener des enquêtes sur toutes les allégations d'achats de votes, de vote contrôlé et d'autres formes de corruption électorale afin d'établir les responsabilités des personnes impliquées et rendre publics les résultats de telles enquêtes; ceci dans le but de renforcer la confiance des citoyens dans le processus électoral;

– améliorer la législation afin d'assurer le principe d'égalité d'accès aux médias pour les partis politiques;

– organiser des formations pour les membres des bureaux de vote, notamment en milieu rural, afin d'améliorer leur maîtrise des procédures le jour de scrutin.

59. La commission ad hoc considère qu'il serait opportun d'envisager la préparation et la mise en œuvre de projets destinés à la Bulgarie dans le cadre des programmes d'assistance électorale du Conseil de l'Europe. Ces projets devraient avoir comme objectif principal de sensibiliser les groupes vulnérables de la population à la lutte contre toutes les formes de corruption électorale.

Annexe 1 – Composition de la commission ad hoc

Sur la base des propositions des groupes politiques de l'Assemblée, la commission ad hoc se composait comme suit:

– Andreas GROSS[5] (Suisse, SOC), Chef de la délégation

– **Groupe du Parti populaire européen (PPE/DC)**
 - Viorel BADEA, Roumanie
 - Şaban DISLI, Turquie
 - Aleksandar NIKOLOSKI, «l'ex-République yougoslave de Macédoine»
 - Marietta DE POURBAIX-LUNDIN[5], Suède

– **Groupe socialiste (SOC)**
 - Lennart AXELSSON, Suède
 - Paolo CORSINI, Italie
 - René ROUQUET, France
 - Kostas TRIANTAFYLLOS, Grèce
 - Dana VAHALOVA, République Tchèque

– **Groupe démocrate européen (GDE)**
 - Giacomo STUCCHI, Italie
 - Øyvind VAKSDAL, Norvège

– **Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe (ADLE)**
 - Alfred HEER, Suisse
 - Tinatin KHIDASHELI[5], Géorgie
 - Andrea RIGONI, Italie
 - Ionut STROE, Roumanie

– **Groupe pour la gauche unitaire européenne (GUE)**
 - Nikolaj VILLUMSEN[5], Danemark

– **Rapporteur de la commission de suivi (ex officio)**
 - Luca VOLONTE[5], Italie

– **Commission de Venise**
 - Manuel GONZÁLEZ OROPEZA, Membre de la Commission de Venise

– **Secrétariat**
 - Chemavon CHAHBAZIAN, Adjoint au chef du secrétariat, Division de la coopération parlementaire et de l'observation des élections, Secrétariat de l'Assemblée parlementaire
 - Amaya ÚBEDA DE TORRES, Administratrice, Commission de Venise
 - Danièle GASTL, Assistante, Division de la coopération parlementaire et de l'observation des élections, Secrétariat de l'Assemblée parlementaire
 - Anne GODFREY, Assistante, Division de la coopération parlementaire et de l'observation des élections, Secrétariat de l'Assemblée parlementaire

5. Mission préélectorale (4-5 avril 2013).

Annexe 2 – Déclaration de la délégation préélectorale

La Bulgarie a besoin d'élections libres et équitables pour surmonter la crise, a déclaré la délégation préélectorale de l'Assemblée

Strasbourg, 05.04.2013 – «La Bulgarie a besoin d'élections libres et équitables: elles seules peuvent donner au prochain Parlement la légitimité nécessaire pour surmonter la crise politique et sociale», a conclu la délégation préélectorale de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE). «Par conséquent, au cours des prochaines semaines, la confiance dans le processus démocratique doit être rétablie afin que les manifestations de rue se transforment en participation», a déclaré la délégation de six personnes conduite par Andreas Gross (Suisse, SOC), à l'issue d'une visite de deux jours à Sofia (4-5 avril 2013).

«De nombreux Bulgares vivent dans une situation financière désespérée et le chômage a doublé ces dernières années.Unclimatde suspicion a conduit de nombreux citoyens à perdre confiance dans les partis politiques et dans le processus démocratique engénéral.L'absencetotale de confiance entre les partis eux-mêmes, que ce soit de la majorité ou de l'opposition, exacerbe une situation déjà tendue», ont indiqué les parlementaires.

La délégation préélectorale s'est réjouie que le Président et le gouvernement provisoire considèrent des élections libres et équitables comme leur toute première priorité. «Si la loi électorale ne peut pas être modifiée dans l'immédiat, le gouvernement provisoire et la commission électorale nouvellement créée peuvent contribuer à accroître la transparence et l'équité quant à son application», a poursuivi la délégation.

Celle-ci a fait part de sa préoccupation concernant le rôle des médias: «Il est honteux que des partis politiques et des candidats aient à payer pour faire entendre leurs messages et que les émissions télévisées qu'ils ont financées ne soient pas présentées comme telles au téléspectateur.»

Par ailleurs, la délégation regrette que les minorités nationales ne puissent pas mener de campagnes dans leur propre langue. Elle a aussi exprimé son inquiétude quant aux allégations d'achats de voix et a invité tous les acteurs politiques à ne pas exercer de pressions économiques ou administratives sur les citoyens. En outre, ont ajouté les parlementaires, tous les efforts doivent être faits pour garantir l'exactitude des listes électorales.

Enfin, la délégation a appelé tous les citoyens de Bulgarie à profiter des semaines à venir pour faire part de leurs sujets de préoccupation aux partis politiques, écouter et discuter des propositions mises en avant par les partis, puis à mettre à profit ces informations pour se faire eux-mêmes une idée et exprimer leur avis en utilisant les urnes.

Pendant sa visite, la délégation a rencontré le Président de la République, des membres du gouvernement provisoire, dont le premier Ministre, des représentants de la Commission électorale centrale, la délégation bulgare auprès de l'APCE, des représentants des partis et coalitions en lice et des représentants de la société civile.

Une délégation complète de 21 membres de l'Assemblée retournera dans le pays pour observer le scrutin avant de faire une évaluation définitive.

Annexe 3 – Programme de la mission d'observation des élections

Vendredi 10 mai 2013

10h00-11h00 Réunion de la commission ad hoc de l'APCE

- Briefing sur la mission préélectorale par M. Andreas Gross, Chef de la délégation, et les membres de la mission préélectorale
- Développements récents en matière de législation électorale en Bulgarie par M. Manuel González Oropeza, membre de la commission de Venise (Mexique)
- Dispositions pratiques et logistiques, Secrétariat

14h00-18h00 **Réunions conjointes avec les délégations de la mission internationale d'observation des élections**

14h00-14h15 Ouverture des réunions par:

- M. Eoghan Murphy, Co-ordinateur spécial, Chef de la mission d'observation à court terme de l'OSCE
- M. Roberto Battelli, Chef de la délégation de l'AP-OSCE
- M. Andreas Gross, Chef de la délégation de l'APCE

14h15-15h15 Réunion avec M. Miklos Haraszti, Chef de la mission de l'OSCE/BIDDH et des membres de son équipe

15h15-18h00 Réunion avec les chefs et les représentants des principaux partis politiques et coalitions:

- Mouvement des Citoyens pour le développement européen de la Bulgarie (GERB): Mme Gemma Grozdanova et M. Dimitar Lazarov
- Coalition pour la Bulgarie (BSP): M. Sergey Stanishev, M. Kristian Vigenin et Mme Katia Nikolova
- Mouvement des droits et des libertés (MDL): M. Stanislav Anastasov
- Bulgarie pour les citoyens (Kuneva): M. Yonko Grozev et Mme Dessislava Dimitrova

Samedi 11 mai 2013

10h30-11h30 Réunion avec des représentants du Conseil électoral consultatif:

- Professeur Emilia Drumeva, ancien juge de la Cour constitutionnelle
- Mme Antoaneta Tsoneva, Présidente
- Mme Tania Tzaneva, Secrétaire générale
- Mme Galina Asenova , Directrice exécutive
- M. Daniel Stoianov, Association pour l'intégration des prisonniers

11h30-12h15 Réunion avec des représentants de la commission électorale centrale: Mme Krassimira Medarova, Présidente, et membres de la CEC

12h15-13h15 Réunion avec des représentants de la société civile:

- M. Kalin Slavov, directeur exécutif de Transparency International
- M. Nikolai Karamihov, directeur de projet, Centre pour la modernisation de la politique
- Mme Galina Asenova, directrice exécutive, Institut pour l'intégration sociale

13h15-14h15 Réunion avec des représentants des médias:

- TV publique nationale de Bulgarie, M. Boyko Vassilev
- Radio nationale de Bulgarie, M. Valerii Todorov, directeur général; Mme Irina Velichkova, directrice du département juridique
- Association des stations de radiodiffuseurs publics, M. Mehti Melikov, directeur exécutif
- BTV media group, Mme Lyuba Rizova
- Conseil des médias électroniques, M. Georgi Lozanov, directeur

– Nova TV, M. Konstantin Kissimov

14h30 Réunion avec les chauffeurs et interprètes: déploiement

Dimanche 12 mai 2013

07h00-20h00 Observation des élections

Après 20h00 Observation de la clôture et du comptage

Lundi 13 mai 2013

08h45-9h30 Réunion de la commission ad hoc de l'APCE – debriefing

9h30-11h30 Réunion des chefs des délégations

13h30 Conférence de presse

Annexe 4 – Déclaration de la mission d'observation des élections

Les élections de Bulgarie ont été pluralistes et bien organisées, mais les observateurs internationaux ont noté une défiance vis-à-vis du processus électoral

Strasbourg, 13.05.2013 – Les élections législatives anticipées organisées en Bulgarie le 12 mai se sont tenues dans un contexte pluraliste, les libertés fondamentales ont été respectées et l'administration des élections a été satisfaisante; toutefois, ont affirmé les observateurs internationaux dans une déclaration faite aujourd'hui, la campagne a été entachée par un certain nombre d'incidents qui ont affaibli la confiance envers les institutions publiques et le processus pâtit des nombreuses allégations d'achats de voix.

La campagne s'est déroulée dans un contexte pluraliste et globalement exempt de violences. Le gouvernement provisoire a pris plusieurs mesures pour garantir la tenue de véritables élections. Les cas de mise sur écoute au cours de la période préélectorale et les inquiétudes concernant des incidents de dernière minute relatifs à la sécurité du scrutin ont toutefois affaibli la confiance de l'opinion publique vis-à-vis du processus. La campagne a parfois été négative, certains partis ayant eu recours à la provocation et à des discours xénophobes. Les observateurs internationaux ont aussi noté que les allégations d'achats de voix avaient encore été évoquées, avec des effets négatifs sur le contexte de la campagne.

«Les électeurs ont eu un véritable choix, lors d'une campagne marquée par le pluralisme, et les autorités ont pris de réelles mesures pour garantir l'intégrité des élections; toutefois, divers scandales et la découverte récente de bulletins de vote supplémentaires, pour lesquels aucune explication satisfaisante n'a été fournie, ont affaibli la confiance de l'opinion vis-à-vis du système politique et, ce qui est plus inquiétant, l'ont amenée à contester le système lui-même», a déclaré Eoghan Murphy, Coordinateur spécial qui a conduit la mission d'observation à court terme de l'OSCE. «Cette situation est d'autant plus regrettable du fait de la méfiance mutuelle entre les partis politiques et des difficultés économiques que connaît le pays.»

«La méfiance de l'opinion publique vis-à-vis du processus électoral et la désaffection de trop nombreux Bulgares à l'égard de leurs institutions publiques restent un sujet d'inquiétude», a déclaré Andreas Gross, chef de la délégation de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE). «Tous les nouveaux élus doivent s'attaquer à ces problèmes afin de venir à bout de la crise sociale et politique qui frappe la population bulgare.»

Le processus a été convenablement administré par la Commission électorale centrale (CEC), qui a globalement fait preuve de transparence. Toutefois, indique la déclaration, celle-ci aurait été plus grande encore si la Commission avait fourni davantage d'informations sur les horaires de toutes ses réunions et sur les raisons de ses décisions. Certaines inquiétudes ont été exprimées concernant l'indépendance des commissions de niveau inférieur, mais la diffusion en ligne des réunions de la CEC est une mesure de transparence positive.

«Seules des institutions démocratiques peuvent répondre efficacement aux besoins de changements sociaux, économiques et politiques. Nous voyons dans de nombreux pays des atteintes systématiques à la crédibilité de l'institution démocratique des élections. Il n'est pas acceptable que, pour remporter un scrutin, il soit porté atteinte aux élections, qui sont le fondement même de la démocratie», a déclaré Roberto Battelli, chef de la délégation de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE. «Les efforts authentiques en faveur de la tenue d'élections démocratiques que nous avons pu observer ne sont pas suffisants, et cette question doit être au premier rang des priorités, tant pour les acteurs nationaux qu'internationaux.»

Le cadre juridique des élections offre dans l'ensemble une base solide pour la tenue d'élections démocratiques, à condition d'être appliqué convenablement. Certaines recommandations formulées par le Conseil de l'Europe et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE ont été adoptées dans les amendements apportés récemment au Code électoral, mais d'autres n'ont pas encore été prises en compte. D'après la déclaration, les dispositions légales sur le financement des campagnes pourraient renforcer la transparence du système.

Malgré le pluralisme des médias lors de la campagne, la propriété des médias reste opaque. Les radiodiffuseurs publics et certains médias privés ont permis aux candidats de s'exprimer gratuitement lors d'émissions de grande écoute consacrées aux élections, mais une part importante des messages de campagne étaient payants, de sorte que tous les candidats n'étaient pas sur un pied d'égalité et que les médias publics ont eu un rôle limité dans la mise à disposition d'informations diversifiées. Les messages de campagne payants n'étaient pas toujours clairement identifiés comme tels, et certains électeurs ont ainsi pu se tromper sur leur origine.

Le scrutin lui-même s'est déroulé dans le calme et l'ordre, l'ouverture des bureaux et le vote ayant le plus souvent suscité des commentaires positifs, bien que les opérations de dépouillement aient posé problème dans certains cas. La compilation des résultats s'est dans l'ensemble bien déroulée. Le grand nombre des représentants et des observateurs présents a renforcé la transparence.

«De graves violations ont eu lieu lors de cette campagne. Elles devront faire l'objet d'enquêtes approfondies et leurs auteurs devront être poursuivis», a déclaré Miklós Haraszti, chef de la mission d'observation électorale à long terme de l'OSCE/BIDDH. «Pour restaurer la confiance des citoyens bulgares envers leurs processus démocratiques, il doit être mis fin au cycle de l'impunité.»